

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 127

L'an deux mil vingt-quatre et le dix du mois de septembre, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à K. CHAMPIE), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Gérard DARRIGOL (pouvoir P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET) conseillers municipaux.

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : Commissions communales – Modifications – Nouvelle composition**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

11 SEP. 2024

Et publication le :

12 SEP. 2024

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire rappelle que :

Par délibération n° 2023-049 du 8 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de modifier la composition des commissions communales permanentes.

Considérant la demande de Madame Corinne SOMNY, conseillère municipale, d'intégrer les commissions communales, il convient de modifier leur organisation respective.

Considérant la demande de Monsieur Gérard DARRIGOL, conseiller municipal, d'intégrer la commission communale Education, jeunesse loisirs, il convient de modifier son organisation,

Vu la délibération n°2023-049 du 8 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier les commissions communales en raison des démissions de conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à la **MAJORITÉ (1 ABSTENTION : L.BONHOMME, 0 CONTRE)** :

- **ARRETE** la composition des commissions communales permanentes de la manière suivante :

1.

AMENAGEMENT DE LA COMMUNE	
URBANSIME - PLU - PLUVIAL - MATERIEL - BATIMENTS -	
Jean-Pierre LION	
Alain FILIPPI	Nadine QUENNESSON
Karine CHAMPIE	Danielle STAES
Catherine DAGUET	René BONNET
Frank MATHIEU	Arlette DURIEZ
Michel GANDON	Gérard DARRIGOL
Benjamin RODSPHON	Pascale DUBUC
Régis AMIOT	Reynald CADORET
Alain BROSSARD	Corinne SOMNY

2.

<b>EDUCATION JEUNESSE LOISIRS</b>	
<b>ENFANCE - LOISIRS - JEUNESSE ET SPORTS - AFFAIRES SCOLAIRES- ACTIVITES NATURE</b>	
<b>Karine CHAMPIE</b>	
Alain FILIPI	Arlette DURIEZ
Jean Pierre LION	Alain BROSSARD
Catherine DAGUET	Pascale DUBUC
Michel GANDON	Michel PETIT
Benjamin RODSPHON	Corinne SOMNY
Valérie PEY-PATIN	Gérard DARRIGOL
Josiane BRENIER	Frank MATHIEU

3.

<b>FINANCES ADMINISTRATION</b>	
<b>BUDGET - GESTION ADMINISTRATIVE - REGIES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
<b>Karine CHAMPIE</b>	
Alain FILIPPI	Laura BONHOMME
Nadine VERELST	René BONNET
Catherine DAGUET	Gérard DARRIGOL
Frank MATHIEU	Pascale DUBUC
Michel GANDON	Reynald CADORET
Jean-Pierre LION	Corinne SOMNY

4.

<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>FLEURISSEMENT - ESPACES VERTS - FORET - CHASSE -- ECONOMIE D'ENERGIE - DEVELOPPEMENT DURABLE -</b>	
<b>Michel GANDON</b>	
Alain FILIPPI	Alain BROSSARD
Karine CHAMPIE	Benjamin RODSPHON
Catherine DAGUET	Josiane BRENIER
Frank MATHIEU	Arlette DURIEZ
Valérie PEY PATIN	Nadine QUENNESSON
Danielle STAES	Pascale DUBUC
Régis AMIOT	Corinne SOMNY
Manon PETERS	

5.

<b>CADRE DE VIE</b>
<b>ASSOCIATIONS - FETES ET CEREMONIES - MARCHES ET COMMERCES- PATRIMOINE</b>

<b>CADRE DE VIE</b>	
<b>Catherine DAGUET</b>	
Alain FILIPPI	Alain BROSSARD
Jean-Pierre LION	Josiane BRENIER
Karine CHAMPIE	Arlette DURIEZ
Frank MATHIEU	Danielle STAES
Michel GANDON	Pascale DUBUC
Régis AMIOT	Nadine QUENNESSON
Manon PETERS	Corinne SOMNY

6.

<b>SOLIDARITE</b>	
RELATION AVEC LE CCAS - SANTE - INSERTION SOCIALE - EMPLOI - FAMILLES - LOGEMENT	
<b>Karine CHAMPIE</b>	
Alain FILIPI	Laura BONHOMME
Jean-Pierre LION	Josiane BRENIER
Catherine DAGUET	Arlette DURIEZ
Frank MATHIEU	Nadine QUENNESSON
Michel GANDON	Gérard DARRIGOL
Valérie PEY-PATIN	Corinne SOMNY

7.

<b>COMMUNICATION</b>	
COMMUNICATION- NUMERIQUE	
<b>Jean-Pierre LION</b>	
Alain FILIPPI	Régis AMIOT
Karine CHAMPIE	Laura BONHOMME
Catherine DAGUET	Josiane BRENIER
Frank MATHIEU	Arlette DURIEZ
Michel GANDON	Pascale DUBUC
Manon PETERS	

8.

<b>CULTURE</b>
----------------

**CULTURE - TOURISME**

**Catherine DAGUET**

Alain FILIPPI	Laura BONHOMME
Karine CHAMPIE	Régis AMIOT
Manon PETERS	Arlette DURIEZ
Frank MATHIEU	Nadine QUENNESSON
Danielle STAES	Josiane BRENIER
Michel GANDON	Corinne SOMNY
Jean-Pierre LION	

9.

**COMMISSION ACHATS**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**Jean-Pierre LION**

Catherine DAGUET	Danielle STAES
Frank MATHIEU	Benjamin RODSPHON
Michel GANDON	René BONNET
Jean-Pierre LION	Arlette DURIEZ
Karine CHAMPIE	Gérard DARRIGOL
Alain BROSSARD	Pascale DUBUC
Régis AMIOT	Corinne SOMNY

10.

**PLU / URBANISME**

**PLU - URBANSIME**

**Jean-Pierre LION**

Alain FILIPPI	Danielle STAES
Karine CHAMPIE	Nadine QUENNESSON
Catherine DAGUET	René BONNET
Frank MATHIEU	Gérard DARRIGOL
Michel GANDON	Pascale DUBUC
Alain BROSSARD	Reynald CADORET
Régis AMIOT	Corinne SOMNY

11.



<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>EAU - ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Michel GANDON</b>	
Karine CHAMPIE	Alain BROSSARD
Catherine DAGUET	Arlette DURIEZ
Frank MATHIEU	Gérard DARRIGOL
Michel GANDON	Pascale DUBUC
Jean-Pierre LION	Reynald CADORET
Régis AMIOT	

12.

<b>SECURITE</b>	
Prévention de la délinquance - Plan de prévention- aménagements routiers	
<b>Jean-Pierre LION</b>	
Karine CHAMPIE	Régis AMIOT
Michel GANDON	René BONNET
Catherine DAGUET	Arlette DURIEZ
Frank MATHIEU	Gérard DARRIGOL
Laura BONHOMME	Reynald CADORET
Alain BROSSARD	Pascale DUBUC
Benjamin RODSPHON	Corinne SOMNY
Jean-Pierre LION	

13.

<b>APPEL D'OFFRES</b>	
<b>Renée JEANNERET</b>	
<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Jean Pierre LION	Alain FILIPPI
Karine CHAMPIE	Catherine DAGUET
René BONNET	Reynald CADORET

14.

<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b>	
<b>Renée JEANNERET</b>	
<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Alain FILIPPI	Jean-Pierre LION
Michel GANDON	Alain BROSSARD
Arlette DURIEZ	Josiane BRENIER

15.

TRAVAUX	
TRAVAUX - VOIERIE - BATIMENTS- PARC AUTO- MATERIEL TECHNIQUE	
Michel GANDON	
Alain FILIPPI	Alain BROSSARD
Karine CHAMPIE	Benjamin RODSPHON
Catherine DAGUET	Josiane BRENIER
Frank MATHIEU	Arlette DURIEZ
Jean Pierre LION	René BONNET
Danielle STAES	Pascale DUBUC
Régis AMIOT	Gérard DARRIGOL
Manon PETERS	Corinne SOMNY

- **DECIDE** que la présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération du conseil municipal n°2023-049 du 8 novembre 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 128

L'an deux mil vingt-quatre et le dix du mois de septembre, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à K. CHAMPIE), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Gérard DARRIGOL (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET) conseillers municipaux.

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : ANNULLATION DE TITRES DE RECETTES - BUDGET PRINCIPAL**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

11 SEP. 2024

Et publication le :

12 SEP. 2024

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la demande formulée par le Conseil Municipal lors de la séance du 26 août 2024 de mainlevée de l'Avis à Tiers Détenteur émis par le Comptable Public à l'encontre d'une administrée, pour un montant total de 900,00€,

CONSIDERANT que l'annulation par l'ordonnateur d'un titre de recette émis entraînera la mainlevée de l'Avis à Tiers Détenteur émis par le Comptable Public,

CONSIDERANT que l'annulation d'un certain nombre de titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'annulation des titres de recettes n°68, n°69 et n°185, couvrant la période du 01/01/2024 au 31/03/2024, pour un montant total de 900,00€, émis par la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accepter l'annulation exceptionnelle des titres de recettes émis n°68, n°69 et n°185, pour un montant total de 900,00€,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à la **MAJORITÉ (9 ABSTENTION : R. JEANNERET, C. DAGUET, K. CHAMPIE, D. STAES, L. BONHOMME, M. PETERS, M. PETIT, V. PEY-PATIN, A. BROSSARD, 0 CONTRE) DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** l'annulation exceptionnelle des titres de recettes émis tels que précités
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 129

L'an deux mil vingt-quatre et le dix du mois de septembre, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à K. CHAMPIE), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Gérard DARRIGOL (pouvoir P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET) conseillers municipaux.

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

11 SEP. 2024

Et publication le :

12 SEP. 2024

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire rappelle que :

Le dispositif « Petits déjeuners » doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Lors de la séance du 20 septembre 2023 le conseil municipal a décidé d'approuver ce dispositif. La convention arrivant à échéance il convient de la renouveler.

Aussi, afin de répondre à un enjeu de santé publique et de favoriser l'apprentissage des comportements alimentaires favorables à la santé, Madame le Maire propose de maintenir ce dispositif au travers d'une convention établie entre le ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale du Var et la commune.

Ce document formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune ainsi que le périscolaire comme suit :

- Classe de CP-CE1-CE2-CM1-CME de l'école élémentaire « Le Plantier » 98 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaines pendant 34 semaines durant le temps scolaire.
- Classe de TPS-PS-MS-GS de l'école maternelle « Raymond Truc » 55 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaines pendant 34 semaines durant le temps scolaire.
- Classe de TPS-PS-MS-GS-CP-CE1-CE2-CM1-CM2 de l'école élémentaire « Raymond Truc » et l'école maternelle « Le Plantier » 55 élèves en moyenne, bénéficiant d'un petit déjeuner 3 jours par semaines pendant 34 semaines sur le temps périscolaire.

Soit un total de prévisionnel de 7 072 petits déjeuners.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025 et pourra être prolongée par avenant.

En contrepartie la DSDEN s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€.

Dans ces conditions :

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins nutritionnels des élèves fréquentant nos établissements scolaires,

Considérant que la notion d'apprentissage sur les sensations associées à la faim et à la satiété est essentielle dès lors que l'enfant est en âge de communiquer,

Considérant que ce dispositif contribue également l'éducation à la citoyenneté et à la santé permettant aux enfants de les sensibiliser notamment sur la notion de gaspillage alimentaire et de recyclage des déchets.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, le dispositif « Petits déjeuners » telle qu'annexée à la présente délibération ;

**D'AUTORISER**, le Maire à signer tous les actes utiles et accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 130

L'an deux mil vingt-quatre et le dix du mois de septembre, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à K. CHAMPIE), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Gérard DARRIGOL (pouvoir P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET) conseillers municipaux.

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : ACCEPTATION DES DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU PÔLE CULTUREL**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

1<sup>er</sup> SEP. 2024  
Et publication le :

1<sup>er</sup> SEP. 2024  
Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
CONSIDÉRANT que la Commune souhaite renouveler le stock d'ouvrages pour les élèves des écoles comme chaque année,  
CONSIDÉRANT les devis établis par les sociétés Caractères libres et Eurefilm,

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement et investissement du Pôle culturel :

- Achat de livres, pour un montant de 474.41 €,
  - Achat de fournitures administratives, pour un montant de 95.44 €,
- Soit une dépense totale en section fonctionnement de 569,85 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME





MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 131

L'an deux mil vingt-quatre et le dix du mois de septembre, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaients présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à K. CHAMPIE), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Gérard DARRIGOL (pouvoir P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET) conseillers municipaux.

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - BUDGET PRINCIPAL**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

11 SEP. 2024

Et publication le :

12 SEP. 2024

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
CONSIDERANT les devis établis par la société CARACTERES LIBRES,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement de l'école élémentaire :

Dépense de Fonctionnement

- Complément de manuels scolaires pour l'année scolaire 2024/2025 pour un montant total de 219,40 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME







MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 132

L'an deux mil vingt-quatre et le dix du mois de septembre, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à K. CHAMPIE), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Gérard DARRIGOL (pouvoir P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET) conseillers municipaux.

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : Frais d'instance dans l'affaire n°2103021 introduite par la Société Civile Immobilière (SCI) Hugo devant le Tribunal Administratif de TOULON**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

11 SEP. 2024

Et publication le :

12 SEP. 2024

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
VU le délibéré du Tribunal Administratif du 23 juillet 2024 rendu public par mise à disposition au greffe condamnant la commune de Régusse à verser à la SCI Hugo la somme de 1 500 € (mille cinq cents euros), en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.  
**CONSIDERANT** l'avis de Commission Urbanisme du 03 juillet 2024 de ne pas défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à procéder au règlement des frais d'instance liés à cette affaire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 133

L'an deux mil vingt-quatre et le dix du mois de septembre, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à K. CHAMPIE), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Gérard DARRIGOL (pouvoir P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET) conseillers municipaux.

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : REGULARISATION DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE - Frais d'habillement**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

11 SEP. 2024

Et publication le :

12 SEP. 2024

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT l'obligation du port de tenues réglementaires pour un ASVP et la nécessité de commander en urgence la tenue adaptée aux mensurations de la personne recrutée. Pour effectuer ses missions, ces dépenses ne pouvaient donc pas être anticipées avant la tenue d'un conseil municipal,

CONSIDERANT le devis établi par la société RIVOLIER,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la régularisation des dépenses liées au fonctionnement de la Police Municipale :

- Montant pour les frais d'habillement : 493.63 € TTC

**Soit une dépense totale en section de fonctionnement de 493.63 € TTC**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la régularisation des dépenses telles que précitées

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la **MAJORITÉ (12 CONTRE : A. FILIPPI, N. QUENESSON, F. MATHIEU, R. AMIOT, B. RODSPHON, R. CADORET, R. BONNET, A. DURIEZ, J. BRENIER, G. DARRIGOL, P. DUBUC, C. SOMNY ; 0 ABSTENTION)**, **REJETTE** la régularisation des dépenses liées au fonctionnement pour les frais d'habillement de la Police Municipale, pour un montant de 493.63 € TTC.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).







MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 -134

L'an deux mil vingt-quatre et le dix du mois de septembre, à dix heures, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à K. CHAMPIE), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Gérard DARRIGOL (pouvoir P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET) conseillers municipaux.

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – ENTRETIEN CAMERA**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

11 SEP. 2024

Et publication le :

12 SEP. 2024

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité technique d'améliorer la réception du signal vidéo des caméras des écoles ;  
CONSIDERANT le devis de l'entreprise SECURITAS TECHNOLOGY du 22/08/2024 et ceci pour un montant de 2.929.68 euros.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Amélioration du système de réception du signal vidéo des caméras des écoles

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,

- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

- DIT que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 135

L'an deux mil vingt-quatre et le dix du mois de septembre, à dix heures, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à K. CHAMPIE), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Gérard DARRIGOL (pouvoir à P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET) conseillers municipaux.

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : AUTORISATION DES PREVISIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – ENTRETIEN MATERIELS ROULANTS**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

11 SEP. 2024  
Et publication le :

12 SEP. 2024  
Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;  
CONSIDERANT la nécessité d'entretenir le parc de véhicules de la commune afin de préserver l'intégrité de ceux-ci et la sécurité des agents,  
CONSIDERANT la demande de prévision de crédit pour une somme de 3.000,00 euros.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Prévisions de crédits pour entretien de véhicules, mécanique, contrôles et mises en conformité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à la **MAJORITÉ (12 CONTRE : A. FILIPPI, N. QUENESSON, F. MATHIEU, R. AMIOT, B. RODSPHON, R. CADORET, R. BONNET, A. DURIEZ, J. BRENIER, G. DARRIGOL, P. DUBUC, C. SOMNY ; 0 ABSTENTION), REJETTE** les prévisions de dépenses pour le fonctionnement des services techniques concernant l'entretien des matériels roulants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME



SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 136

L'an deux mil vingt-quatre et le dix du mois de septembre, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à K. CHAMPIE), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Gérard DARRIGOL (pouvoir P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET) conseillers municipaux.

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) : Convention de partenariat Défi famille à biodiversité positive - Projet participatif autour de la biodiversité sur la Commune de Régusse**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

11 SEP. 2024

Et publication le :

12 SEP. 2024

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que :

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon initie et coordonne des actions et animations de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable à destination du grand public, et particulièrement des habitants du territoire du Parc du Verdon. Elles s'inscrivent dans l'axe B de la charte du Parc naturel régional du Verdon « Pour que l'homme soit au cœur du projet », troisième orientation « développer une conscience citoyenne par l'éducation.

Ces rencontres permettent d'aborder des notions et des concepts scientifiques, techniques, philosophiques et culturels. Elles alimentent une réflexion collective, des débats ou des échanges. Ces actions entrent dans une démarche éducative visant à modifier les comportements, renforcer l'autonomie de décision et de responsabilité des habitants en leur permettant de s'approprier ou se « réapproprier » les richesses de leur territoire. Cette démarche est un processus dynamique cherchant l'adhésion et la participation du public.

Dotés d'une dimension participative, ces rendez-vous doivent permettre le maintien et la création du lien social. Le faire et le vivre ensemble ainsi que la vie collective sont valorisés par le biais du partage de valeurs. Ces rencontres invitent les habitants à prendre part à la vie locale et à s'impliquer au sein d'une dynamique de groupe. S'impliquer, c'est se sentir responsable. Sans participation, les actions sembleraient dénuées de sens et viendraient à l'encontre de la charte du Parc naturel régional du Verdon.

Le Défi Familles à biodiversité positive se présente sous forme de rencontres collectives pour partager, échanger, apprendre et faire ensemble pour veiller à la préservation du vivant. C'est un projet enrichissant et ludique qui s'adresse aux habitants. Cette opération est soutenue par l'Office Français de la biodiversité et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

La présente convention définit les conditions de partenariat entre les parties concourant à l'organisation du Défi Famille à biodiversité positive sur la Commune de Régusse.

L'objet de cette action est d'accueillir sur la Commune, en particulier sur les parcelles M72 et M73, le programme d'animations gratuites mises en place par le Parc pour des familles de Régusse et des communes alentours dans le cadre de l'action DEFI Famille pour sensibiliser les habitants à la biodiversité.

La convention est conclue à compter de la signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans ces conditions :



Vu l'article L. 2121-29 du CGCT ;

**Considérant** la volonté de la commune de conclure une convention avec le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon afin de permettre la mise en œuvre du projet « Défi Familles à biodiversité positive »

Madame le Maire propose au conseil municipal de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

**DECIDE**

- Article 1 : d'approuver les conditions de partenariat du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon. La convention entre en vigueur à compter de la signature jusqu'au 31 décembre 2024.
- Article 2 : de dire que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bonhomme', written over a horizontal line.

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).